



Prime exceptionnelle

Par Kent

Bonjour,

Je suis salarié d'une entreprise et j'ai donné mon préavis de départ, une prime exceptionnelle a été versée a toute l'entreprise sauf aux personnes démissionnaires.

Est-ce légal ?

Merci pour votre retour

Par AGeorges

Bonsoir Kent,

Il n'est pas possible de donner une réponse précise à une question aussi générale. Tout dépend de la nature de la prime exceptionnelle, et à quoi elle est attachée. En principe, il y a eu une décision. Qui l'a prise, qui l'a signée, quelles conditions étaient attachées à cette prime, accord de branche, accord syndical, décision du patron, prime de risque Covid, etc...

Merci donc de préciser. Si vous avez des délégués syndicaux, ils sauront répondre à ces questions.

Par Kent

Bonjour,

Merci pour votre retour.

Concernant la prime exceptionnelle, elle est indiquée comme une « récompense » du fait d'une plus grosse charge de travail depuis plusieurs mois.

Cette prime a été validée par la directrice et le président de ma structure.

Nous n'avons malheureusement pas de délégués syndiqués.

J'espère que c'est précision pourront m'aider.

Par AGeorges

Bonjour Kent,

Si la prime a été établie sur la base d'un surcroît de travail ou de meilleurs résultats passés, alors que vous soyez ou pas démissionnaire maintenant ne change rien.

Cependant, si une 'convention' a été établie par écrit, par exemple pour annoncer cette prime, il faut bien regarder le texte qui pourrait limiter le bénéfice de la prime à certains.

Il reste possible que ces limitations soient considérées comme discriminatoires. Dans ce cas, ou s'il n'y a eu que des conditions 'passées', vous pouvez réclamer votre prime et aussi contacter les prud'hommes.

[url=https://www.saisirprudhommes.com/]https://www.saisirprudhommes.com/[/url]